

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

 ECRET N° 63 - 52 /PR-MJL.-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

LE PRESIDENT DE LA REPUNLIQUE

Vu la loi n° 60 - 36 du 26 novembre 1960, portant consti-
tution de la République du Dahomey ;

Vu l'accord de Coopération technique en matière de person-
nel du 24 avril 1961 entre la République française et la République
du Dahomey et en particulier son annexe relative aux magistrats mis
à la disposition de la République du Dahomey ;

Vu la loi n° 61 - 18 du 8 juin 1961, portant approbation
des traités et accords de Coopération signés le 24 avril 1961 entre
la République du Dahomey et la République française ;

Vu la décision n° 2.392/CT du 27 décembre 1962 du Minis-
tre de la Coopération de la République française, mettant M. GOURLET
Jean, Michel, Paul, à la disposition de la République du Dahomey ;

Sur la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation ;

 E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Mr. GOURLET Jean, Michel, Paul, magistrat,
du 2ème grade, 1er groupe, échelon 3, mis à la disposition de la
République du Dahomey, est nommé Substitut du Procureur de la Répu-
blique près le Tribunal de première Instance de Cotonou.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié
au JOURNAL Officiel de la République et communiqué partout où
besoin sera.-

AMPLIATIONS :

PORTO - NOVO, le 12 Février 1963

- Présidence de la République 15
- M.A. et Coopération 2
- M.J.L. 5
- M.E.F.P. 2
- M.F.T. 2
- Procureur Général 2
- Procureur de la République. 2
- C.D. 1
- Trésor 1
- J.O.R.D. 1
- Intéressé 1

Hubert Maga

Vu :
Le Ministre des Finances Hubert MAGA.
et du Travail,

H. M A G A

B. BORNA.